

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sans délai »,

les mots :

« dans un délai de trente jours ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier ministre affirme depuis des mois que "nous sommes en guerre". En période de guerre les questions administratives sont secondaires. Laissons à nos forces de l'ordre le temps de combattre les terroristes au lieu d'être accaparées par des tâches administratives.